

Portant validation des offres de réhabilitation de la maison de l'enfant

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-1
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la mise en concurrence préalablement réalisée,
Considérant l'infructuosité des lots 2, 4 et 5 par absence d'offre,
Considérant, de ce fait, en application des dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, que les offres ont été reçues en application d'une procédure sans mise en concurrence
Considérant les offres les plus économiquement avantageuses

DECIDE :

De valider les offres pour la réhabilitation de la maison de l'enfant comme suit :

Lots - intitulé	Entreprise attributaire	Montant HT
1 : démolition / désamiantage	Normandie Désamiantage	23 332,50 €
3 : peinture	Kluk	49 990,11 €
6 : électricité	EGP	26 053,97 €
7 : plomberie	Cardin	25 946,16 €
8 : VRD	Viafrance	12 393,44 €

De valider le devis de la société Pestel pour des prestations de menuiseries intérieures pour un montant de 97 011,42 € HT.

De valider le devis de la société DDB pour des prestations de plâtrerie – cloisons pour un montant de 58 388,00 € HT.

signé électroniquement le 23/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

